

**ARRÊTÉ n° DDT\_SEN\_2020\_09\_22\_B129**

**PLAÇANT LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON EN SITUATION DE CRISE  
SÉCHERESSE**

*Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité  
Sud-Est,  
Préfet du Rhône,*

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-3 et R.211-66

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Cécile DINDAR ;

**VU** l'arrêté préfectoral cadre N° DDT\_SEN\_2016\_06\_06\_B35 du 06 juin 2016 fixant le cadre des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et les nappes d'eaux souterraines du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;

**VU** les débits observés dans les cours d'eau du département du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions pluviométriques incertaines ne permettent pas d'entrevoir une amélioration nette et pérenne de la situation du réseau hydrographique et hydrologique ;

**CONSIDÉRANT** que la détérioration de la situation hydrologique et la poursuite de la tendance baissière du niveau des cours d'eau, des mesures de crise s'imposent sur l'ensemble du département à l'exception du bassin versant du Gier et de l'Est lyonnais afin de retarder le passage à la situation de crise ;

**ARRÊTE**

**Article 1.**

L'arrêté n° DDT\_SEN\_2020\_08\_12\_B107 est abrogé.

**Article 2. Il est décidé de déclencher les situations suivantes :**

Zone de gestion (annexe 1)	Situation pour les eaux souterraines	Situation pour les eaux superficielles et leur nappe d'accompagnement
ZONE 1	Non concernée	
ZONE 2	Alerte renforcée	
ZONE 3	Non concernée	
ZONE 4	Non concernée	
ZONE 5	Vigilance	
ZONE 6	Non concernée	Alerte
ZONE 7	Alerte renforcée	Alerte renforcée
ZONE 8	Vigilance	Alerte renforcée
ZONE 9	Alerte renforcée	Alerte renforcée

La liste des communes classées par zone de gestion est disponible en annexe 1. La carte de délimitation des zones de gestion est annexée au présent arrêté (annexe 2). Une carte plus précise est disponible sur le site des services de l'État dans le Rhône (<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>).

Les mesures correspondant à chaque situation sont définies en annexe 3.

Pour les communes de Beauvallon, Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Murea, Saint-Priest et Vindry-sur-Turdine situées sur plusieurs zones de gestion, les mesures de restriction des usages d'agrément et domestiques définies dans l'annexe 3 sont celles de la zone de gestion dont la situation de restriction est la plus élevée. Les mesures de restriction des usages non domestiques sont celles des zones concernées.

**Article 3. Période d'application**

Les dispositions du présent arrêté prennent fin le 31 octobre 2020.

**Article 4. Publication**

Le présent arrêté est :

- adressé pour affichage en mairie, au maire de chaque commune concernée,
- publié sur le site des services de l'État dans le Rhône et au recueil des actes administratifs du Rhône.

Une mention est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

## Article 5. Délais et voies de recours

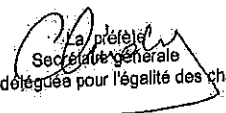
Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 6. Exécution

La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Directeur Départemental des Territoires, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du Service Départemental du Rhône de l'Office Français pour la Biodiversité, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 SEP. 2020

Le Préfet,

  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Cécile DINDAR

## Annexe 1 : Appartenance des communes aux zones de gestion

Commune	Zone de gestion	INSEE	Commune	Zone de gestion	INSEE
Affoux	ZONE 3	69001	Chaussan	ZONE 5	69051
Algueperse	ZONE 1	69002	Chazay-d'Azergues	ZONE 1	69052
Albigny-sur-Saône	ZONE 4	69003	Chénas	ZONE 1	69053
Alix	ZONE 1	69004	Chênelette	ZONE 1	69054
Ambérieux	ZONE 2	69005	Chessy	ZONE 1	69056
Amplepuis	ZONE 1	69006	Chevinay	ZONE 3	69057
Ampuls	ZONE 6	69007	Chlroubles	ZONE 1	69058
Ancy	ZONE 3	69008	Civrieux-d'Azergues	ZONE 1	69059
Anse	ZONE 2	69009	Claveissoles	ZONE 1	69060
Amas	ZONE 2	69013	Cogny	ZONE 1	69061
Aveize	ZONE 3	69014	Colse	ZONE 3	69062
Avenas	ZONE 1	69015	Collonges-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69063
Azolette	ZONE 1	69016	Colombier-Saugnieu	ZONE 9	69299
Bagnols	ZONE 1	69017	Communay	ZONE 7	69272
Beaujeu	ZONE 1	69018	Condrieu	ZONE 6	69064
Belleville	ZONE 2	69019	Corbas	ZONE 7	69273
Belmont-d'Azergues	ZONE 1	69020	Corcelles-en-Beaujolais	ZONE 2	69065
Bessenay	ZONE 3	69021	Cours	ZONE 1	69066
Bibost	ZONE 3	69022	Courzieux	ZONE 3	69067
Blacé	ZONE 1	69023	Couzon-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69068
Brignais	ZONE 5	69027	Craponne	ZONE 5	69069
Brindas	ZONE 5	69028	Cublize	ZONE 1	69070
Bron	ZONE 8	69029	Curis-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69071
Brullioles	ZONE 3	69030	Dardilly	ZONE 4	69072
Brussieu	ZONE 3	69031	Décines-Charpieu	ZONE 8	69275
Bully	ZONE 3	69032	Denicé	ZONE 1	69074
Cailloux-sur-Fontaines	ZONE 4	69033	Dième	ZONE 1	69075
Caluire-et-Cuire	ZONE 4	69034	Dommartin	ZONE 1	69076
Cenves	ZONE 1	69035	Dracé	ZONE 2	69077
Cerclé	ZONE 1	69036	Duerne	ZONE 3	69078
Chabanière	ZONE 3	69228	Échalas	ZONE 6	69080
Chambost-Allières	ZONE 1	69037	Écully	ZONE 4	69081
Chambost-Longessaigne	ZONE 3	69038	Émeringes	ZONE 1	69082
Chamelet	ZONE 1	69039	Èveux	ZONE 3	69083
Champagne-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69040	Feyzin	ZONE 7	69276
Chaponnay	ZONE 7	69270	Fleurie	ZONE 1	69084
Chaponost	ZONE 5	69043	Fleurieu-sur-Saône	ZONE 4	69085
Charbonnières-les-Bains	ZONE 5	69044	Fleurieux-sur-l'Arbresle	ZONE 3	69086
Charentay	ZONE 2	69045	Fontaines-Saint-Martin	ZONE 4	69087
Charly	ZONE 5	69046	Fontaines-sur-Saône	ZONE 4	69088
Charnay	ZONE 1	69047	Francheville	ZONE 5	69089
Chassagny	ZONE 5	69048	Frontenas	ZONE 1	69090
Chasselay	ZONE 1	69049	Genas (Est)	ZONE 9	69277
Chassieu	ZONE 8	69271	Genas (Ouest)	ZONE 8	69277
Châtillon	ZONE 1	69050	Genay	ZONE 4	69278